Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 29 juillet 2026
18h00 – salle Romain Rolland

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus et procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Nicole FAULE, Gilles ALCALDE, Louisette DUQUE, Hervé RIVIERE, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, David TAUPENOT, Zaraa DIMPRE, Dominique GIRAULT, Claudine LEBON, Denis GUENOT, Chrystèle DABET, Sophie MEFTAH, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Michaël BARIEZ, Caroline LAMY, Nicolas JEANNOT, Corentin GELOT, Ameline CROUIN, Patrick GUIHO, Dominique MECHIN et Stéphanie COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Abdoulaye DAMAR a donné procuration à Isabelle CIUDAD-KADI.

Est absent : Michaël RIANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Nicole LOISEAU MONFOURNY.

- Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 24 juin 2026 par Madame Nicole LOISEAU MONFOURNY.

Observations :

C. GELOT : Je pense que c'est un problème de transcription. Sur la page 28 du procès-verbal, dans mon intervention il est noté « il est assez simple de revoir les tarifs ». J'ai dit « il est assez sain ». Cela change le sens.

N. BOURDOUNE : La remarque est prise en compte et nous ferons les modifications nécessaires.

- Vote du Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 24 juin 2026 : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour de ce conseil municipal, je dois vous demander l'autorisation pour rajouter un point qui concerne la mise en place d'une convention entre la commune et la CCHNVY (Communauté de communes Haut Nivernais Val

d'Yonne) concernant la mise à disposition des sanitaires situés au port des jeux pour les locataires de bateaux.

- Vote Ajout convention entre la commune et la CCHNVY : Unanimité.

ADMINISTRATION

Délégations du Conseil au Maire : modification de la délibération du 20 mars 2026 :

N. BOURDOUNE : Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire des délégations de compétence conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).
La délibération fait mention supplémentaire en matière de mouvements de crédits budgétaires d'un chapitre à l'autre.

Par courrier du 1er juillet 2026, la Préfète de la Nièvre demande de retirer cette mention supplémentaire qui n'entre pas dans le cadre des délégations de compétences, mais de l'article L 1612-28 du CGCT. La délibération relative à la fongibilité des crédits a été prise à l'occasion du vote des Budgets Primitifs (délibérations 2026-074, 2026-076, 2026-078), ce qui ne remet donc pas en cause l'application de ce principe.
Les délégations au maire sont votées pour le mandat. La fongibilité des crédits doit être revotée tous les ans. Elles ont été rassemblées en une seule délibération. Au contrôle de légalité, les agents de la Préfecture ont soulevé ce problème de forme. Nous vous demandons de voter de nouveau les délégations telles que nous les avions votées au mois de mars. Tous les ans, nous voterons la fongibilité des crédits lors du Budget Primitif.
Les délégations de compétence du Conseil municipal au Maire, sont :

-3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies sur le Plan Local d'Urbanisme ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle qu'en soit la nature, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une procédure d'urgence (référés), d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 € ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, doit pour toute subvention inférieure ou égale à 50 000 €, l'attribution de subventions.

Il est rappelé que chaque décision prise dans le cadre de ces délégations fait l'objet d'une information au Conseil Municipal.

C. GELOT : Comme en mars dernier, nous nous étions exprimés contre ces délégations que nous avons jugées trop larges, et qui nient un peu la souveraineté de ce conseil municipal. En cohérence, nous voterons également contre.

- Vote Délégations du Conseil au Maire : Majorité (3 votes contre : C. GELOT, A. CROUIN et P. GUIHO).

Affouages : avenant au règlement :

D. GIRAULT : Il est proposé de légèrement modifier le règlement d'affouage.
La commune met à disposition des habitants la possibilité d'obtenir du bois dans les forêts communales par le biais des affouages. Le règlement définit les bénéficiaires des affouages. Je vais vous donner quelques éléments pour que vous compreniez bien ce qui va se passer. L'affouage est partagé par foyer, il est réservé aux habitants de la commune qui se chauffent au

bois. Il est interdit pour les affouagistes de revendre ou céder gratuitement tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été attribué. C'est d'ailleurs un article du Code forestier. Les habitants qui ont bénéficié de l'affouage doivent se faire inscrire en mairie. Il se trouve que l'incivisme ou l'incivilité de quelques-uns entraîne la nécessité de la modification du règlement. Je viens de préciser que les affouagistes ne doivent pas faire commerce du bois qu'ils obtiendraient par la coupe lors de l'affouage. Des suspicions fortes existent selon lesquelles cette demande n'est pas respectée. « Il est réservé aux habitants de la commune qui se chauffent au bois ». Il est donc réservé aux habitants qui se chauffent au bois. Les voisins, amis ou gens de la famille qui se chauffent au bois ne doivent pas obtenir ce bois-là. Pour lever toute suspicion, nous proposons de rajouter à ces conditions générales que les habitants qui souhaitent bénéficier de l'affouage devront présenter un justificatif de ramonage. Nous serons donc certains que le bois qu'ils ont obtenu les années précédentes ou le bois qu'ils ont obtenu les années suivantes servira bien à chauffer le bâtiment dans lequel ils résident.
Je précise que l'affouage est un acte social. Toutes les communes ne le font pas. Certaines vendent tout le bois et n'en offrent pas à leurs habitants. Les sommes demandées sont faibles et il s'agit donc d'une aide que la commune de Clamecy apporte aux habitants qui vont faire l'effort de couper le bois. Le règlement n'interdit pas de faire couper le bois par quelqu'un d'autre, mais en interdit l'usage par quelqu'un d'autre. Pour le côté financier, le droit d'affouage est de 30 euros à Clamecy contre 40 euros pour Billy-sur-Oisy pour les mêmes conditions.

- Vote Avenant au règlement d'affouage : Unanimité.

Point rajouté à l'ordre du jour : Port des jeux : Convention de mise à disposition de sanitaires :

N. BOURDOUNE : À proximité immédiate du lavoir des Jeux, qui est aussi un lieu d'exposition situé Place du commandant Boidot, ainsi que du port, la Ville possède deux sanitaires dont un sanitaire PMR (Personne à Mobilité Réduite) et une douche. L'idée est de répondre à un besoin des locataires de bateaux et donc de la CCHNVY. Dans une logique de proximité et de visibilité, nous proposons de pouvoir mettre cet espace à la disposition de la CCHNVY. Une convention a été élaborée et nous vous demandons l'autorisation de m'autoriser à la signer. Lorsque celle-ci sera validée par le Conseil communautaire qui se tiendra théoriquement le 9 septembre, nous pourrons mettre ces espaces à disposition des usagers du port. La Communauté de communes s'engage à nous rembourser les consommations effectives des fluides sur les périodes de mise à disposition et prend en charge le ménage des lieux mis à disposition.
Cette convention permet d'optimiser les conditions d'accueil. Elle montre également que nous travaillons main dans la main et de mieux en mieux avec la Communauté de communes. Nous développons divers axes de coopération, dont celui-ci en direction des touristes.

- Vote Convention de mise à disposition des sanitaires Port des Jeux : Unanimité.

FINANCES

Redevance spéciale : validation de la nouvelle convention et des nouveaux tarifs :

N. BOURDOUNE : La redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993. Elle permet à la collectivité détentrice de la compétence – ici la Communauté de Communes Haut Nivernais

Val d'Yonne – de recouvrer le coût lié aux déchets assimilés produits par les gros producteurs de déchets.
Instaurée en 2015 sur l'ex-territoire des Vaux d'Yonne, elle s'est étendue à d'autres communes en 2020 mais nécessitait une actualisation. Certaines communes grosses productrices de la Communauté de communes ne la payaient pas encore. Cet oubli est maintenant rectifié.
Par ailleurs, les tarifs liés à des volumes avaient été fixés à l'origine et il était nécessaire de refaire une pesée pour réactualiser les tarifs. Il y aura une première pesée estimative, puis deux autres opérations de pesée pour affiner la redevance telle que nous la devons.
Jusqu'à présent, Clamecy payait 22 000 € par an de redevance spéciale à la Communauté de communes. Après réévaluation, la somme maximale pour l'année 2026 sera d'à peine 10 000 €, selon l'estimation actuelle.
Le nouveau système de tarification tient compte des coûts résiduels fournis par la matrice des coûts (méthodologie permettant au service en charge des déchets ménagers de connaître le coût de gestion de tous les flux gérés). Ce coût tient compte notamment pour les emballages, des recettes générées par leur valorisation.
Pour la redevance spéciale, sont intégrés les flux ordures ménagères résiduelles, restes alimentaires et emballages.

La nouvelle tarification applicable est donc la suivante :

OMR			Emballages		Restes alimentaires	
Poids contenu bac (T)	660 litres (Prix au litre pour un bac de 660 l)	770 litres (Prix au litre pour un bac de 770 l)	Poids contenu bac (T)	770 litres (Prix au litre pour un bac de 770 l)	Poids contenu bac (T)	120 litres (Prix au litre pour un bac de 120 l)
0,050 (soit 50 kg)	0,022 €	0,018 €	0,027	0,0071 €	0,04	0,0753 €
0,06	0,026 €	0,022 €				
0,07	0,030 €	0,026 €				
0,08	0,034 €	0,030 €				
0,09	0,039 €	0,033 €				
0,1 (soit 100 kg)	0,043 €	0,037 €				
0,11	0,047 €	0,041 €				
0,12	0,052 €	0,044 €				
0,13	0,056 €	0,048 €				
0,14	0,060 €	0,052 €				
0,15	0,065 €	0,055 €				

❖ **Pour une bonne compréhension des éléments ci-dessus :**

Le coût de traitement d'1t d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) – aides de l'Etat déduites – s'élève à 284,02 € TTC/t.

- Rapporté à 50 kg (0,050 t) ce coût s'élève à 14,201 € TTC :
  14,201 / 660 l = 0,022 €/l (arrondi au millième supérieur)

⇒ Pour la collecte d'un bac de 660 litres rempli de 50 kg d'OMR, le coût au litre s'élèvera à 0,022 €/l.

- Rapporté à 100 kg (0,1 t) ce coût s'élève à 28,402 € TTC :
  28,402 / 660 l = 0,043 €/l

⇒ Pour la collecte d'un bac de 660 litres rempli de 100 kg d'OMR, le coût au litre s'élèvera à 0,043 €/l.

Le raisonnement est le même pour les autres flux avec un coût aidé de traitement à la tonne différent : 201,67 € pour les déchets recyclables (emballages) et 226 € pour les biodéchets.

Nous vous demandons l'autorisation de valider cette convention qui va nous permettre de payer moins de redevance spéciale à la communauté de communes.

- Vote Nouvelle convention et nouveaux tarifs de la redevance spéciale : Unanimité.

<u>Descente Bidon 2026 : montants des récompenses accordées :</u>

<u>L. DUQUE</u> : Dans le cadre de la Descente Bidon qui se tiendra le dimanche 9 août, la municipalité souhaite allouer trois prix de la Ville pour un montant global de 600 euros répartis comme suit :

- 1er prix : 300 euros
- 2e prix : 200 euros
- 3e prix : 100 euros

La dépense a été inscrite au Budget Primitif 2026, à l'article 65 132.
Les montants sont identiques à l'année dernière.

<u>N. BOURDOUNE</u> : Je vais rajouter une petite information. Vous avez peut-être pu le voir sur les réseaux sociaux. Nous n'avions pas pu tirer de feu d'artifice lors du 14 juillet. Il a été imaginé de tirer ce feu d'artifice le 9 août 2026, au terme de la Descente Bidon. Il est évident que nous ne le ferons que si les conditions climatiques le permettent, avec validation préalable de la Préfecture et des pompiers. Effectivement, la nature est très sèche et nous ne voulons pas prendre le moindre risque pour un temps festif et risquer de provoquer un incendie. Si jamais les conditions ne le permettent pas, nous le reporterons à une date ultérieure. L'engagement est

compris, nous le tirons de toute façon avant la fin de l'année. Le feu d'artifice a été acheté, donc nous allons le tier. Si jamais nous ne pouvions pas le tirer de 9 août, nous imaginons peut-être pouvoir le tirer au moment du marché de Noël.

- Vote Prix Descente Bidon 2026 : Unanimité.

Demande de subvention de l'ASC Omnisports :

G. TEXIER : L'Association Sportive Clamecycoise Omnisports comprend 500 compétiteurs, licenciés pour 10 clubs et représentent un partenaire privilégié pour la collectivité. Les clubs se répartissent globalement en un tiers de Clamecycois, un tiers issu de la Communauté de communes, et le dernier tiers est extérieur à la Communauté de communes.
Les sections les plus concernées par cette subvention sont respectivement le football, le handball et le rugby pour financer l'encadrement des activités, des arbitrages et des déplacements en compétition. Une subvention annuelle de fonctionnement est demandée chaque année à la municipalité. Après avoir obtenu 28 000 € en 2023, 32 000 € en 2024 et 28 000 € en 2025, l'association sollicite une subvention de 30 000 €.
Nous proposons de leur verser 28 000 euros comme les années précédentes.
Pour information, nous avons 23 les associations sportives, 10 à travers l'ASC et 13 indépendantes. Nous les finançons et, en plus, mettons nos infrastructures, gymnases, salles, terrains de sport, piscine, plus les fluides à la disposition de toutes ces associations. Ceci constitue une grosse subvention indirecte que nous maintenons malgré les difficultés actuelles.

- Vote Subvention ASC Omnisport : Unanimité.

Matériel roulant : proposition de vente d'un véhicule :

G. ALCALDE : Il est proposé de vendre au garage RVA un véhicule poids lourd permettant l'usage de la saleuse ou d'activité de terrassement.
Il s'agit d'un véhicule Iveco, immatriculé DW 411 AQ, date de 1ère immatriculation en 1992, acquis par la municipalité en 1996 au prix de 32 354 € TTC. Son kilométrage début juillet 2026 est de 260 000 km. Le dernier contrôle technique date de 2024.
Au vu des frais de remise en état de ce camion sont estimés à 2 400 € TTC hors main d'œuvre, de l'état très dégradé de la carrosserie et du moteur ainsi que de l'âge de l'engin, et de son faible niveau d'utilisation (150 km par an moyenne, donc 80 kilomètres pour se rendre au contrôle technique annuel) il est proposé au Conseil municipal de le céder au garage RVA pour un montant de 3 500 € TTC (TVA non récupérable).

N. FAULE : Je ne participerai pas part au vote car il s'agit de mon lieu de travail.

N. BOURDOUNE : Cela nous permet d'économiser une assurance et des frais de contrôle technique. Nous disposons d'autres dispositifs pour déneiger. De plus, certaines routes sont des départementales et donc incombent au Département. Ces dernières années, nous avons eu très peu de chutes de neige, sauf cet hiver.

- Vote Proposition de vente de matériel roulant : Unanimité (N. FAULE ne prend pas part au vote).

MARCHÉS PUBLICS

DSP eau potable Véolia : proposition d'avenant :

N. BOURDOUNE : Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de gestion de l'eau potable par contrat avec la Société Véolia Eau ayant pris effet le 1er janvier 2023 pour 15 ans et complété par un premier avenant le 7 février 2024, il convient de prendre un second avenant. Celui-ci porte notamment sur :

- Les ajustements stratégiques en matière de gestion de l'eau dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), à la suite de l'adoption de la *Stratégie de Préservation de la Ressource en eau - 2026-2030* par notre collectivité fin 2025.
- L'intégration des coûts de traitement des rejets des eaux de lavage des filtres de l'usine de production d'eau potable dans les charges d'exploitation du contrat.
- L'évolution des consommations d'eau sur le périmètre du contrat, plus basses qu'initialement prévues dans l'équilibre économique du contrat.

Nos habitants sont raisonnables et responsables et ne consomment ce bien commun qu'avec un maximum de parcimonie. Nous voyons baisser, année après année, les consommations d'eau et nous sommes sur des volumes très inférieurs à ce qui avait été négocié en début de contrat.
Le délégataire ne peut pas travailler à perte. Il n'a pas le droit, car c'est interdit par la loi et pour son contrat. Donc, à partir du moment où il y a un déficit de vente, nous sommes obligés de prendre un avenant qui revoit la part financière du délégataire pour le ramener à l'équilibre. S'ils demandaient beaucoup plus d'eau et gagnaient beaucoup plus d'argent, un nouvel avenant serait à prendre dans l'autre sens. Il s'agit de l'élément à revoir à chaque fois.
Il y a également une problématique concernant l'usine de traitement. Elle a été conçue à un moment où la commune gérait aussi son assainissement. Les filtres de lavage de l'usine de traitement étaient injectés dans le réseau d'assainissement, qui était aussi un budget communal. La Communauté de communes s'est rendu compte récemment que, lors du transfert de la compétence d'assainissement à la Communauté de communes, cet élément n'avait pas été traité dans les contrats. Cela fait plusieurs années que nous continuons d'envoyer l'eau de nettoyage des filtres dans l'assainissement sans payer la redevance d'assainissement qui est normalement due à la Communauté de communes selon le prorata des métriques consommés. Une délibération n'est jamais rétroactive, tant mieux pour nous. Pour autant, une délibération dans ce sens a été prise par la CCHNVY, ce qui engendre un coût supplémentaire payé par le délégataire et donc, par ricochet, par les usagers du réseau de l'eau. Cela implique cette modification par avenant pour permettre au délégataire de préserver l'équilibre.
En termes d'augmentation, nous sommes de l'ordre de 15 euros pour une famille de quatre personnes, pour une consommation de 120m^3 par an, ce qui fait un peu plus d'un euro par mois. Pour tenir compte de l'évolution des obligations mises à la charge du Délégataire, la part fixe annuelle et la part proportionnelle du tarif Délégataire seront modifiées à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.
Je ne veux que vous encourager à boire beaucoup d'eau. Cela rapporte à la Ville. En ces périodes de canicule, il est nécessaire de régulièrement s'hydrater.

- Vote Avenant n°2 DSP Eau potable : Unanimité.

TRAVAUX

Aire d'accueil gens du voyage : convention de transfert d'équipements publics :

G. ALCALDE : Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la commune de Clamecy, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, compétente sur cette question, a assuré la maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un certain nombre d'équipements implantés sur le domaine public communal. Parmi les équipements réalisés, figure le système d'alimentation en eau potable.
Compte tenu de la localisation de ces équipements sur le domaine public communal et de la compétence communale en matière de gestion du réseau d'eau potable, de défense incendie, de voirie et de l'éclairage public, il est convenu que la Communauté de communes procède à leur rétrocession à la commune de Clamecy.
La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de ce transfert de propriété et de gestion des ouvrages réalisés par le cédant sur le territoire de la Commune.

- Les ouvrages concernés par la rétrocession sont :
  - Un tronçon de réseau d'alimentation en eau potable,
  - Une borne incendie destinée à la défense extérieure contre l'incendie,
  - Deux poteaux d'éclairage public destinés à sécuriser l'accès au site,
  - Une glissière de sécurité.

Le transfert porte sur les éléments détaillés en Annexe 1 (Plan de récolement) et Annexe 2 (Inventaire technique). Il comprend :
- Les ouvrages de surface et enterrés,
- Les accessoires indispensables au fonctionnement.

Le transfert est effectué sans participation financière ni indemnité entre les deux parties.
À la date de signature des présentes, la commune de Clamecy deviendra propriétaire des ouvrages transférés et en assurera la gestion, l'entretien, la maintenance et la responsabilité juridique et financière. En conséquence, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne sera, dès lors, dégagée de toute obligation et responsabilité afférente à ces ouvrages.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de transfert d'équipements publics.

- Vote Convention du transfert d'équipements publics : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet :

I. CIUDAD-KADI : Il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer des missions scolaires et périscolaires. Ce poste sera créé en remplacement d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) qui a fait une demande de disponibilité pour rejoindre son conjoint qui avait été muté l'année dernière en Bretagne. Il nous est impossible de recruter une ATSEM pour la remplacer puisqu'il n'y en a pas. Nous avons un agent d'animation qui est déjà contractuel chez nous. Il s'agit d'une jeune femme possédant une

licence de STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) et tout se passe bien. Comme elle n'a pas le concours d'ATSEM, nous ne pouvons pas recréer un poste d'ATSEM, donc nous créons un poste d'adjoint d'animation. Elle remplace un poste d'ATSEM au sein de l'école.
J'ai répondu à ta question, Stéphanie ?

S. COTTON : Oui.

I. CIUDAD-KADI : Puisque nous sommes sur le thème scolaire, j'en profite pour répondre à tes autres questions. La commission des affaires scolaires s'est réunie le 4 juin 2026 au cours de laquelle j'ai communiqué tous les éléments. Chaque élu de la commission a également reçu l'ensemble des documents. Malheureusement, la personne de ton groupe était absente, ce qui explique que tu n'aies pas les informations.
Pour la Ferme Blanche, nous avions un effectif de 119 élèves. Depuis, nous avons une inscription de plus, ce qui fait 120 élèves. Pour Claude Tillier, nous étions à 177 élèves. Nous avons eu trois inscriptions depuis, ce qui porte les effectifs à 180 élèves. Les effectifs restent relativement stables et similaires à l'année précédente.

- Vote Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet : Unanimité.

URBANISME

Cession de terrain route de Pressures :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de vendre à Monsieur RICHOUX Pascal et Madame RICHOUX Marie-Thérèse une partie de la parcelle communale cadastrée section CH n° 17, d'une superficie de 4 360 m².
Montant de l'estimation des services du Domaine : 16 132 € avec une marge d'appréciation de 15 %. Le prix de vente proposé est de 16 000 €, après un accord avec Monsieur et Madame RICHOUX.

Il s'agit d'une partie de parcelle achetée en 2014 dont le bornage a été réalisé récemment. Nous avions acheté cette parcelle pour la somme de 18 000 euros. Nous avons donc acheté une parcelle pour 18 000 euros et nous en vendons un petit bout pour 16 000 euros. Cette parcelle est déjà utilisée par M. RICHOUX avec un bail afin qu'il nous verse une redevance annuelle pour occuper cet espace. Il a semblé plus opportun de lui céder. Il est intéressé pour l'acquérir. Il stocke déjà un certain nombre de ses engins de chantier qu'il propose à la location. La parcelle se situé juste après la Galette, vers Matériaux Clamecycois et l'usine de ciment.

- Vote Cession de terrain route de Pressures : Unanimité.

Cession de parcelle Place des Abattoirs :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de vendre à Monsieur MOLLION Maximilien une maison avec 254 m² de terrain, située 17 place de l'Abattoir, sur la parcelle cadastrée section BO n°172, après division de la parcelle BO 117. Le montant de l'estimation des services du Domaine est de 71 500 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Le prix de vente proposé après

négociations est de 65 000 €, ce qui reste dans la marge de négociations autorisée par les Domaines.

N. JEANNOT : Dans la note de synthèse, il est stipulé 262 m² de terrain.

N. BOURDOUNE : Nous étions probablement sur une estimation lors de la rédaction de la note de synthèse. Pour autant, le rapport de géomètre a précisé la surface. Nous votons sur la vente de la parcelle dans son identité cadastrale. L'urgence était de réaliser une séparation de parcelles car l'ensemble des abattoirs n'était à l'origine qu'une seule et unique parcelle. Nous avons dû faire intervenir un géomètre pour effectuer une séparation de parcelle.
Cette coquille m'avait échappé. Félicitations pour votre vigilance.

- Vote Cession parcelle Place des abattoirs : Unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

N. BOURDOUNE : Conformément à nos engagements passés et pour répondre à la demande de Madame COTTON, nous allons vous distribuer l'organigramme des services.

On m'informe qu'il y a une autre coquille dans la note de synthèse, au niveau de la redevance spéciale. Il est noté « 1er août 2027 », mais il faut comprendre 1er août 2026. Cela ne change pas grand-chose, puisque nous payons pour l'année 2026.

Pour votre information et pour que vous puissiez le noter dès à présent dans vos agendas, le prochain Conseil municipal se tiendra normalement le mercredi 16 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques émises lors du Conseil municipal du mercredi 16 septembre 2026 : Aucune

- Vote du Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 29 juillet 2026 : Unanimité.